

# Quel est le montant de l'indemnité de congé parental au Luxembourg en 2026 ?

## Réponse courte

Au Luxembourg, l'**indemnité de congé parental** est versée par la **Caisse pour l'avenir des enfants (CAE)** — anciennement CNPF — directement au parent bénéficiaire, indépendamment de l'employeur. Son montant est calculé sur la base du **salaires moyen perçu** au cours des douze mois précédant le congé, dans la limite d'un **plafond de 5 fois le SSM**, soit **13 518,70 €/mois** en 2026. L'indemnité mensuelle ne peut être inférieure au **SSM non qualifié (2 703,74 €/mois)** ni supérieure à **5 fois le SSM**.

Pour le **congé parental à plein temps** de 4 ou 6 mois, l'indemnité correspond au salaire moyen plafonné. Pour le **congé parental à temps partiel** (8 ou 12 mois) et les **formes fractionnées**, l'indemnité est calculée au prorata de la réduction d'activité.

## Définition

L'**indemnité de congé parental** est une **prestation sociale** servie par la CAE en remplacement du salaire pendant la période de suspension du contrat de travail. Elle est financée par les cotisations sociales et ne constitue pas une charge pour l'employeur, dont l'obligation se limite à accorder le congé et à suspendre le contrat de travail pendant la durée de celui-ci.

Le régime du congé parental au Luxembourg, régi par les articles [L.234-43](#) et suivants du Code du travail, prévoit plusieurs formes d'organisation permettant une **grande flexibilité** : congé à plein temps (4 ou 6 mois), à temps partiel (8 ou 12 mois), ou fractionné (4 périodes d'un mois ou réduction de 20 % sur 20 mois).

## Questions fréquentes

### Le congé parental génère-t-il des droits à congé annuel de récréation ?

Non. Conformément à l'article L. 234-47 al. 7, le congé parental ne génère pas de droits à congé annuel légal de récréation pendant sa durée. De plus, le congé non pris par un parent n'est pas transférable à l'autre parent.

### Quel délai de préavis le salarié doit-il respecter pour demander un second congé parental ?

Pour le deuxième congé parental, le salarié doit en informer l'employeur par lettre recommandée au moins 4 mois avant le début du congé souhaité. Ce délai permet à l'employeur d'organiser le remplacement ou la redistribution des tâches.

### Quelles sont les différentes formes de congé parental disponibles au Luxembourg ?

Le Code du travail (Art. L. 234-44) prévoit quatre formes : congé à plein temps de 4 ou 6 mois, congé à temps partiel de 8 ou 12 mois (indemnité à 50 %), congé fractionné en 4 périodes d'un mois, et réduction de 20 % sur 20 mois (indemnité à 20 %).

### Quels sont le plancher et le plafond de l'indemnité de congé parental en 2026 ?

L'indemnité mensuelle ne peut être inférieure au SSM non qualifié, soit 2 703,74 €, ni supérieure à 5 fois le SSM, soit 13 518,70 € en 2026. Elle est calculée sur la base du salaire moyen des 12 mois précédant le congé, dans ces limites.

## Qui verse l'indemnité de congé parental au Luxembourg ?

L'indemnité de congé parental est versée directement par la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) au parent bénéficiaire. L'employeur n'a aucune obligation de versement pendant la durée d'un congé parental à plein temps : son rôle se limite à accorder le congé et à suspendre le contrat.

## Conditions d'exercice

Les conditions d'éligibilité et paramètres de l'indemnité selon la forme de congé sont les suivants.

Condition / Paramètre	Détail
<b>Éligibilité</b>	Affiliation obligatoire à la sécurité sociale luxembourgeoise ? 12 mois continus avant le congé
<b>Activité minimale</b>	Contrat de travail d'au moins 10 heures/semaine pendant toute la durée du congé (pour temps partiel)
<b>Forme plein temps (4 ou 6 mois)</b>	Indemnité = salaire moyen des 12 derniers mois, plafonné à 5 × SSM
<b>Forme temps partiel (8 ou 12 mois)</b>	Indemnité proportionnelle à la réduction d'activité (50 % de l'indemnité plein temps)
<b>Forme fractionnée 20 %</b>	Indemnité = 20 % du salaire moyen pendant 20 mois
<b>Plancher mensuel</b>	<b>2 703,74 €</b> (= SSM non qualifié 18 ans+, indice 968,04)
<b>Plafond mensuel</b>	<b>13 518,70 €</b> (= 5 × SSM mensuel)
<b>Organisme payeur</b>	<b>CAE</b> (Caisse pour l'avenir des enfants) — anciennement CNPF
<b>Âge limite enfant</b>	6 ans pour enfant biologique ; 12 ans pour enfant adopté

## Modalités pratiques

Les paramètres financiers de l'indemnité de congé parental en 2026 sont les suivants.

Forme de congé	Durée	Indemnité mensuelle	Base de calcul
Plein temps	4 mois	Salaire moyen (min. 2 703,74 € — max. 13 518,70 €)	Moyenne des 12 derniers mois
Plein temps	6 mois	Salaire moyen (min. 2 703,74 € — max. 13 518,70 €)	Moyenne des 12 derniers mois
Temps partiel	8 mois	50 % de l'indemnité plein temps	Réduction de 50 % de l'activité
Temps partiel	12 mois	50 % de l'indemnité plein temps	Réduction de 50 % de l'activité
Fractionné 20 %	20 mois	20 % de l'indemnité plein temps	Réduction de 20 % par semaine
Fractionné 4 x 1 mois	4 mois	Indemnité plein temps pour chaque mois	Suspension totale par période

Paramètres pratiques de gestion RH :

Élément	Détail
Délai de demande	Lettre recommandée à l'employeur au moins 4 mois avant le début du congé (2e congé parental)
Versement	Directement par la CAE au parent — l'employeur ne verse rien pendant le congé à plein temps
Contrat suspendu	Intégralement pour le plein temps ; partiellement pour le temps partiel et le fractionné
Congé annuel	Le congé parental ne génère pas de congé annuel légal de récréation (Art. <a href="#">L.234-47</a> al. 7)
Non-transférabilité	Le congé non pris par un parent n'est pas transférable à l'autre parent (Art. <a href="#">L.234-47</a> al. 2)

## Pratiques et recommandations

**Inform** les salariés des différentes formes de congé parental et de leurs implications financières, en particulier la forme à temps partiel qui peut permettre de conserver une activité professionnelle et une rémunération partielle tout en bénéficiant de l'indemnité CAE.

**Anticiper** la planification opérationnelle dès la réception de la demande de congé parental : le remplacement, la redistribution des tâches ou le recours au travail temporaire doivent être organisés dans le délai de préavis légal de 4 mois.

**Vérifier** que le salarié a bien informé la CAE de son congé parental et déposé son dossier d'indemnisation dans les délais : l'employeur n'est pas responsable du versement, mais peut accompagner administrativement le salarié dans ses démarches.

**Rappeler** aux salariés que le congé parental n'est pas transférable et ne peut être accordé deux fois pour le même enfant et le même parent, ce qui peut influencer la décision de choix de la forme (plein temps vs. fractionné).

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.234-43</a>	Conditions d'éligibilité au congé parental
Art. <a href="#">L.234-44</a>	Formes du congé parental (plein temps, temps partiel, fractionné)
Art. <a href="#">L.234-46</a>	Deuxième congé parental — délai de demande et conditions de report
Art. <a href="#">L.234-47</a>	Règles générales — non-transférabilité, suspension du contrat, non-génération de congé annuel
<b>Code de la sécurité sociale, Livre IV</b>	Indemnité de congé parental — calcul, plafond et versement par la CAE
<b>CAE</b>	Organisme gestionnaire et payeur de l'indemnité de congé parental

Les montants plancher (2 703,74 €) et plafond (13 518,70 €) sont indexés sur le SSM et seront revalorisés en cas de nouvelle indexation au troisième trimestre 2026. Les salariés à temps partiel dont la durée de travail est inférieure à la moitié de la durée normale n'ont accès qu'au congé parental à plein temps de 4 ou 6 mois. L'employeur ne verse rien pendant le congé à plein temps — c'est exclusivement la CAE qui paie l'indemnité directement au parent.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.